Le burkini bientôt autorisé dans les piscines publiques ? La ville de Grenoble « va saisir le gouvernement » (MàJ : la lettre du maire à Jean Castex)

18/06/2021 à 16h11



18/06/2021

> *2/2 Merci de communiquer à l'ensemble des communes de France les études scientifiques recensant les critères d'interdiction. La République doit rester une et indivisible: la santé publique comme les libertés publiques doivent être respectées de la même manière partout en France.*
>
> *— Éric Piolle (@EricPiolle) June 18, 2021*

Éric PIOLLE
Maire de Grenoble

Grenoble, le 18 JUIN 2021

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

sec.jean-castex@pm.gouv.fr

Nos Réf. : EP/OB/HB/OM/2021-30

Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil d'Etat et le Défenseur des Droits, ainsi que des organisations internationales comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, confirment l'orientation prise par de très nombreuses communes en France, dont Grenoble, quant au règlement intérieur d'équipements publics. Cela concerne au premier rang les piscines municipales : seules sont interdites les tenues de bain qui enfreignent les règles de l'hygiène, de la salubrité et de la sécurité. Ces règles ne sauraient prendre en compte aucune autre considération.

Aujourd'hui, à Grenoble comme ailleurs, des usager-ères expriment l'inadéquation des règlements intérieurs avec leurs besoins, attentes et contraintes en matière de santé, de pudeur, de convictions ou encore d'allergies. De plus, le Défenseur des Droits, dans sa décision n°2018-303 du 27 décembre 2018, affirme que, concernant l'établissement mis en cause *« il lui appartient de rapporter la preuve que ces risques existent matériellement et objectivement, le cas échéant en produisant une étude scientifique et objective ».* Or à notre connaissance, la seule référence en la matière est une étude de l'ANSES qui a saisi l'AFSSET en 2010 sur « l'évaluation des risques sanitaires liés aux piscines », étude actualisée en 2012.

Cette étude liste les préconisations suivantes :
« l'AFSSET estime essentiel que soient appliquées les mesures suivantes, visant à réduire la contamination de l'eau, de l'air et des surfaces :
- le respect des zones de déchaussage ;
- l'utilisation d'un maillot de bain exclusivement réservé à cet effet et le port d'un bonnet de bain ;
- le respect des précautions d'hygiène intime avant la baignade ;
- l'absence de maquillage et autre produit cosmétique ;
- l'obligation de prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins ;
- le passage obligatoire dans un pédiluve doté d'eau désinfectante avant l'accès aux bassins ; - l'utilisation d'accessoires (lignes d'eau, bouées, etc.) régulièrement entretenus et réservés exclusivement à l'usage de la piscine. »

.../...

Hôtel de Ville, 11 boulevard Jean-Pain
CS 91066, 38021 Grenoble cedex 1

Tél : 04 76 76 36 36 • Fax : 04 76 76 39 40
Courriel : eric.piolle@grenoble.fr

Cliquez pour agrandir

A Grenoble comme ailleurs, nous ne disposons aujourd'hui d'aucune étude plus récente qui serait valable pour refuser les demandes qui nous sont faites. Au nom de l'égalité entre les territoires, et *a fortiori* quand il s'agit des libertés publiques, c'est bien à l'État de lister de manière exhaustive, puis de diffuser aux communes, l'ensemble des préconisations. Quant aux tenues de bain, il s'agit donc de fixer l'ensemble des critères d'interdiction en fonction de leur taille, de leur matière et de la surface de contact avec la peau ou, à défaut, de déterminer les seuils de particules nocives que peuvent fixer ces tenues et qui ne seraient pas acceptables d'un point de vue sanitaire. Charge aux communes, ensuite, de produire les règlements intérieurs respectueux de la santé publique comme des libertés fondamentales.

En l'état actuel, l'absence d'harmonisation nationale garantie par l'Etat pousse chaque municipalité à interpréter ce qui relève ou non d'une situation de risque sanitaire ou de discrimination. Monsieur le Premier ministre, la République doit rester une et indivisible. L'égalité, la santé et les libertés publiques doivent être les mêmes de Lille à Ajaccio, et de Brest à Strasbourg.

Aussi, nous vous demandons de transmettre aux communes de France la ou les étude(s) en question. La Ville de Grenoble se conformera toujours aux exigences sanitaires et de sécurité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Eric PIOLLE



Cliquez pour agrandir

11/06/2021

09 Juin 2021 – Le Dauphiné Grenoble

En Lien :

> *Assemblée nationale : Le PS fait supprimer un amendement anti-burkini (MàJ : « C'est un soutien inattendu » de l'aveu même des membres d'Alliance citoyenne) – https://t.co/E1e8bLwXtf pic.twitter.com/D4drURV5zP*
>
> *– Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) June 11, 2021*

> *Grenoble : l'association « Nous Toutes » de Caroline de Haas s'associe à l'association islamiste Alliance Citoyenne pour défendre le burkini – https://t.co/YlF4Reqyud pic.twitter.com/bT9bz9iSe9*
>
> *– Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) June 18, 2021*

> *Le Sénat vote un amendement facilitant l'interdiction du burkini dans les piscines publiques, Darmanin s'y oppose (Rediff) – https://t.co/HoM4deitos pic.twitter.com/l7Yumm1Cg7*
>
> *– Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) June 11, 2021*

> *Darmanin veut couper les subventions de l'association Alliance Citoyenne, soupçonnée de « promouvoir des règles compatibles avec la charia » – https://t.co/Md7xSBqfcp*

pic.twitter.com/2m4aJcd38R

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) March 25, 2021